



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

ÉCLAIRAGE

NOTE D'ÉCONOMIE



Décembre 2019

Comptabiliser le travail et l'environnement à leur juste valeur !

Réformer les normes comptables pour remettre le travail et l'environnement au centre de la performance globale de l'entreprise

Les normes comptables regroupent des principes, des règles et des méthodes qui fixent le mode de fonctionnement de la comptabilité. En délimitant ce qu'est une charge, un produit, ce qui fait partie du patrimoine de l'entreprise ou ce qui représente une dette, les normes comptables définissent ce qui a de la valeur et ce qui coûte dans l'entreprise. En dépit de ce caractère stratégique, les normes comptables sont peu questionnées dans le débat public.

1. Les normes comptables, un mode de régulation économique en faveur des apporteurs de capitaux financiers

Quelles que soient les normes comptables (européennes ou américaines, applicables aux petites ou grandes entreprises), seul le capital financier apparaît comme un capital à (re)constituer. Cette situation est un héritage de la Renaissance. En effet, c'est pour pouvoir facilement répartir les bénéfices ou les pertes entre banquiers et négociants à Florence et Venise qu'est

retenue à cette époque l'approche des apporteurs de capitaux dans les comptes. Ce choix est aussi le reflet d'une période où le travail salarié n'était pas développé.

Si ce mode de comptabilité a ses raisons, son histoire, il n'a jamais été remis en cause depuis lors. Cette tendance a même été amplifiée pour les groupes cotés. Depuis le début des années 2000, l'Europe a délégué au bureau international des normes comptables (*International Accounting Standard Board*), un organisme

privé composé de 16 experts, le soin d'élaborer le référentiel comptable des entreprises qui présentent des comptes consolidés (les comptes de groupe) et qui ont des titres cotés : il s'agit des normes IAS-IFRS (*International Accounting Standards/International Financial Reporting Standards*). Ces normes, aujourd'hui obligatoires dans plus d'une centaine de pays, se caractérisent par un prisme financier dans la mesure où elles ont été établies pour les besoins des investisseurs sur les marchés financiers.

Plus précisément, seul le capital financier est reconnu. Jusqu'à récemment, en France, les apports de capitaux et les actifs d'une entreprise étaient comptabilisés sur la base de leur valeur

historique et non de leur valeur sur les marchés financiers. Désormais, c'est le principe anglo-saxon de la *juste valeur* que l'on applique pour les groupes européens cotés : il s'agit de tenir compte du prix qui serait obtenu pour la vente d'une action de l'entreprise à l'instant t , autrement dit la valeur de marché de l'entreprise. Cette logique financière, qui répond aux besoins des actionnaires, tend à s'imposer progressivement comme modèle dominant. Ce principe de la *juste valeur* accroît les résultats de l'entreprise et lui permet de distribuer rapidement des dividendes. Mais il est risqué : en cas d'emballement de la machine économique, la valeur de l'entreprise s'éloigne de sa valeur réelle (au regard de ses bénéfices ou de ses prévisions, par exemple), en améliorant artificiellement le bilan des entreprises cotées. La comptabilité de l'entreprise devient alors le simple reflet du fonctionnement des marchés financiers et perd sa fiabilité quant à l'activité économique réelle. Elle favorise dès lors les stratégies spéculatives plutôt que productives. A la suite de la crise de 2008, le G 20 appelait ainsi à intégrer davantage de prudence dans les normes comptables.

2. Le travail et l'environnement absents des radars comptables

C'est dans ce contexte que l'entreprise construit son bilan et son résultat comptables. Le bilan reflète le patrimoine de l'entreprise : l'actif (soit comment l'entreprise a utilisé ses ressources : fonds de commerce, matériel, brevets déposés) et le passif (les ressources qui ont financé l'actif : fonds propres et les dettes). Le compte de résultat reflète quant à lui la performance de l'entreprise sur une année en mettant en perspective ce qu'elle paie (les charges) et ce qu'elle gagne (les produits).

▪ **En comptabilité, le travail n'est pas une richesse, il est une dette au bilan et une charge dans le compte de résultat.**

L'entreprise peut tout à fait identifier de manière opérationnelle les bénéfices économiques futurs qu'elle retirera des compétences de ses salariés ou de leur formation. Mais on considère qu'il est difficile de contrôler le travail et de s'assurer de ces bénéfices dans le temps.

Le travail est traité comme s'il s'épuisait totalement durant le processus productif, contrairement à un investissement. En conséquence, il est traité comme une variable d'ajustement au service du niveau de rentabilité financière. Il est mobilisé sans que l'on considère d'un point de vue comptable les dépenses qui seront nécessaires à son développement, son adaptation ou à sa reconversion.

▪ Les normes comptables n'encouragent pas non plus la préservation de l'environnement

Le capital environnemental est absent du passif inscrit au bilan. L'air, l'eau, les sols sont traités comme des moyens à user (voire abuser). Rien n'est prévu pour les conserver, les régénérer ou les développer. Ils n'ont de ce fait aucun poids dans la gestion des entreprises. Ainsi, les normes comptables ne permettent pas de penser le système productif de manière efficiente du point de vue de l'extraction et de l'utilisation de la matière.

En indiquant ce qui a de la valeur, ce qui compte ou pas pour l'entreprise, les normes comptables ont un rôle clef dans la gestion de l'entreprise, donc dans sa stratégie, et plus globalement dans la régulation de l'économie.

3. Repenser les normes comptables : intégrer le travail et l'environnement pour mesurer la performance réelle de l'entreprise

Modifier les règles du jeu pour compter ce qui a de la valeur, ou pas, peut avoir des impacts considérables. Pour l'illustrer, prenons deux exemples parmi les travaux qui ambitionnent d'améliorer les

normes comptables eu égard aux enjeux sociaux et environnementaux actuels :

▪ **Une partie des travaux propose de traiter de la même manière toutes les ressources propres de l'entreprise, qu'elles soient financières, humaines ou environnementales.** Il s'agit du modèle CARE (*Comprehensive Accounting in Respect of Ecology* ou comptabilité exhaustive en matière écologique). **Les ressources sont inscrites au passif du bilan.** En ajoutant l'ensemble de ces ressources aux capitaux propres et aux dettes, les normes comptables font apparaître la notion de dette environnementale et sociale. De cette manière sont mis sur un pied d'égalité tous les apporteurs de ressources, que celles-ci soient sociales, environnementales ou financières.

Ce modèle s'appuie sur une règle centrale en comptabilité, à savoir qu'une entreprise doit considérer son résultat comptable et calculer son profit seulement après avoir maintenu son capital financier intact. C'est le principe d'amortissement : constater et enregistrer chaque année dans les documents comptables la perte de valeur de l'actif que l'entreprise subit du fait de l'usure, du temps ou de l'obsolescence (procédé ou machine dépassés par exemple).

Le modèle CARE propose ainsi de considérer le capital social et environnemental au passif du bilan, aux côtés du capital financier et des dettes, et d'enregistrer une dépréciation de ce capital. Autrement dit, ce modèle vise à enregistrer un amortissement pour le capital humain et environnemental afin que l'entreprise tienne compte dans sa gestion de la dégradation de ces capitaux. Cela implique d'intégrer un coût écologique et social pour régénérer et maintenir les ressources naturelles (qualité du sol, de l'eau, de l'air) et sociales (compétences ou santé des travailleurs).

L'intérêt de ce modèle est d'articuler la performance financière de l'entreprise à

sa performance sociale et écologique. Comme l'amortissement enregistré chaque année vient en déduction du bénéfice imposable, cela encouragerait les entreprises les plus vertueuses et pénaliserait les moins vertueuses.

Ce modèle CARE est toutefois soumis à des critiques. Tout d'abord, il est difficile d'évaluer l'amortissement du capital social et environnemental. D'autre part, cela soulève une question morale importante : le travailleur (capital social) serait considéré comme la propriété de l'entreprise. Enfin, ce modèle interroge la représentation et le rôle des parties prenantes de l'entreprise qui émergeraient : les apporteurs de capitaux sociaux et environnementaux. Si la représentation du capital social reviendrait naturellement aux organisations syndicales, la question des représentants du capital environnemental est posée (ONG, citoyens, scientifiques, etc.).

▪ **Une autre proposition se concentre sur la nécessité de revaloriser le travail en l'insérant à l'actif de l'entreprise.**

Cette proposition, portée par la chercheuse Valérie Charolles, comporte trois étapes. La première, indépendante des deux autres, consiste à considérer les frais de formation et de recrutement comme un investissement. Aujourd'hui, en France, seules de rares dépenses de recherche et développement peuvent être considérées comme un investissement (frais de formation lors de l'achat d'un logiciel, par exemple). Pourtant, ces dépenses sont facilement identifiables (enregistrement de dépenses) et l'entreprise en attend clairement des bénéfices futurs, comme pour tout investissement. Toutes les entreprises pourraient aisément s'inscrire dans un tel dispositif – c'est d'ailleurs une demande de la CPME. Mais les normes comptables ne le permettent pas actuellement.

La deuxième étape vise à considérer le travail comme une valeur et donc à le comptabiliser à l'actif de l'entreprise, en retenant la valeur des préavis que les salariés doivent à l'entreprise en cas de démission. Il s'agit de faire naître, à l'actif du bilan, des avoirs (créances) associés au contrat de travail (on exprime la période de préavis et la masse salariale que cela représente en euros sur une année, par exemple). Cela permet de ne pas considérer le capital humain comme la propriété de l'entreprise mais de prendre en compte le contrôle qu'a une entreprise sur les travailleurs via le contrat de travail et les bénéfices futurs qu'elle en attend. Cette méthode pourrait permettre d'établir un lien entre négociation collective, emploi, travail et performance de l'entreprise. Cela renforce l'enjeu pour l'entreprise de s'assurer d'avoir durablement à disposition des salariés qualifiés et expérimentés et, par prolongement, de considérer les problématiques des conditions, d'organisation et de qualité du travail. D'un point de vue comptable, cela permet d'articuler positivement et concrètement le développement de l'entreprise et les recrutements : l'actif au bilan grandit avec le nombre d'emplois. La valeur de l'entreprise par l'actif net (la différence entre l'actif et les dettes de l'entreprise) s'accroît avec une politique favorable à un emploi et un travail de qualité.

Enfin, la troisième étape consiste à écrire, conformément aux obligations légales comptables (toute opération inscrite au crédit d'un compte doit apparaître au débit d'un autre compte, notamment pour éviter les fraudes), la contrepartie de ce nouvel actif (le travail) au passif. Mais la spécificité de la proposition est de ne pas l'inscrire dans un fonds financier déjà existant, mais dans un nouveau type de fonds propres, spécifique aux salariés. Cela aurait deux conséquences. La première serait d'améliorer le ratio dette/ capitaux propres. Là encore, la solidité du bilan et la valeur de l'entreprise sont corrélés à la

dynamique de l'emploi. La deuxième, c'est que la création de fonds propres salariaux pourrait ouvrir des perspectives nouvelles quant à la représentation des salariés au conseil d'administration, puisque faisant aussi partie des apporteurs de capitaux au passif.

Ces deux approches n'épuisent pas le sujet de la révision des normes comptables. Elles présentent l'intérêt de l'illustrer très concrètement et confirment la nécessité d'ouvrir un débat démocratique sur ce sujet afin de considérer l'économie au regard des enjeux sociaux et environnementaux.

4. Les normes comptables, un enjeu syndical

Les parties constituantes de l'entreprise ont une connaissance de l'entreprise à travers sa comptabilité. Les dirigeants utilisent la comptabilité pour obtenir des retours sur leur gestion. Ces acteurs ne peuvent prendre des décisions avisées si l'image renvoyée ne reflète pas une image fidèle de l'entreprise et de son activité. Loin d'être une discipline technique accessible seulement aux praticiens avisés, la comptabilité est donc éminemment politique et stratégique.

La comptabilité peut être un véritable levier d'action syndicale. Les références en la matière sont stratégiques en droit social : information comptable du CSE, expertise-comptable, sauvegarde de la compétitivité, participation et intéressement des salariés, provisionnement pour la prévoyance et la retraite, bilan social, crédits formation, etc.

Les normes comptables ont par ailleurs des conséquences significatives sur l'organisation économique des groupes. Elles encouragent par exemple les entreprises à se développer par acquisition. En effet, l'entreprise ne peut pas inscrire à l'actif de son bilan les dépenses qu'elle a engagées pour créer une marque, un listing client, etc. Par contre, le groupe qui les acquiert le

pourra. A l'heure où les dépenses immatérielles sont stratégiques, cette convention comptable est déterminante dans la structuration des systèmes productifs. La fusion/acquisition est une pratique encouragée par les normes comptables, alors que ces pratiques remettent en cause les accords collectifs bénéficiant aux salariés de l'entreprise rachetée.

Plus globalement, la réflexion sur les normes comptables doit être étroitement articulée à la réflexion sur le modèle économique que nous voulons construire : identifier ce qui a de la valeur, ce qu'il faut préserver et régénérer. C'est un véritable levier de transformation de notre modèle productif et de notre développement.

Il apparaît indispensable de rendre au travail la place centrale qu'il doit occuper, de lui reconnaître une valeur y compris sur le plan comptable et de mieux identifier syndicalement les incidences des normes comptables sur le travail : le travail doit être vu comme une richesse et non uniquement un coût. Mettre en débat les normes comptables, c'est l'opportunité d'interroger de manière opérationnelle, jusque dans les comptes des entreprises la performance du travail, les conditions de sa performance, y compris à travers les conditions de travail, la formation et le développement des compétences. En modifiant le langage financier de l'entreprise, il s'agit aussi de modifier l'équilibre des pouvoirs au sein de l'entreprise et d'aller vers une entreprise plus démocratique, avec l'opportunité de légitimer davantage le renforcement de la participation des représentants des travailleurs aux conseils d'administration.

Sur le plan de la régulation économique, les normes comptables représentent un véritable levier pour ramener des intérêts particuliers à un intérêt général, en considérant les enjeux sociaux et environnementaux. Le rapport Notat-Sénard recommandait d'ailleurs en mars 2018 d'explorer cette voie. C'est aussi

l'occasion de placer au cœur de la performance de l'entreprise les synergies et les externalités positives qui peuvent naître de coopération entre entreprises, entre parties prenantes au sein d'une même chaîne de valeur (sous-traitants, fournisseurs, donneurs d'ordre), ou encore entre l'entreprise et son environnement naturel.

Les acteurs susceptibles de participer à une telle réflexion sont nombreux, chacun avec son intérêt propre : des chercheurs (certains au stade de l'expérimentation) ; les organisations syndicales, s'agissant de la place du travail et de l'environnement, tout comme certains partenaires du Pacte du pouvoir de vivre ; les organisations patronales, s'agissant de la question de l'amortissement ; les institutions financières et d'investissement, s'agissant de l'assainissement des bilans des entreprises. Le gouvernement et le législateur commencent à s'en saisir, des alliances et des réseaux émergent afin de rendre sensibles les cadres comptables aux réalités écologiques, humaines et sociales.

La CFDT doit donc s'emparer du sujet des normes comptables et ouvrir une réflexion sur leur révision au service de ses priorités revendicatives.